



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015

DÉLIBÉRATION N° 2015-95

FINANCES

3 - Reprises sur provision pour l'affaire SADIM – budget des eaux pluviales

Date de la convocation : le 03 décembre 2015,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : M. David DUPUTEL

Présents : 40

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Gilles MENAT et Richard GRIGNASCHI (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'Écouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Youcef CHELGHAF (Commune de Garges-lès-Gonesse), M. Gérard GRÉGOIRE et Mme Yolande GARRET (Commune de Gonesse), Mme Anita MANDIGOU et M. Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), M. Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY et M. Jean-Yves THIN (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), MM. Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), M. Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 5

M. Luc VILLERMIN, Délégué titulaire de la commune de Fontenay-en-Parisis, donne pouvoir à M. Gérard SAINTE-BEUVE, Délégué titulaire de la commune de Le Thillay,
M. Cédric MORVAN, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à M. Henri GUY, Délégué Titulaire de la commune de Mareil-en-France,
M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsault, donne pouvoir à Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsault,
M. Bernard BESANÇON, Délégué Titulaire de la commune de Puiseux-en-France, donne pouvoir à M. Didier GUEVEL, Délégué Titulaire de la commune de Le Plessis-Gassot,
M. Lionel LECUYER, Délégué Titulaire de la commune de Vémars, donne pouvoir à M. Alain GOLETTA, Délégué Titulaire de la commune de Vémars.

Présents sans droit de vote : 2

FINANCES

3 - Reprises sur provision pour l'affaire SADIM – budget des eaux pluviales

EXPOSÉ DES MOTIFS

La constitution de provisions est destinée à couvrir des risques et charges nettement précisés quant à leur objet, dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Ces provisions doivent être réajustées au fur et mesure de la variation des risques et des charges. Elles peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une reprise lorsqu'une décision est prise de réajuster le montant total provisionné. Le dossier concerné par cette reprise sur provision est le contentieux qui oppose la société SADIM au SIAH.

Une provision a été constituée en 2010 pour un montant de 100 000 € et en 2013 pour un montant de 1 500 000 €. Une reprise sur provision a été réalisée en septembre 2013 de 55 000 €. Le total provisionné est donc de 1 545 000 €.

Par décision du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance, le SIAH a été condamné à verser un montant de 221 800 €. A noter que les crédits seront prévus au sein de la décision modificative n° 3 eaux pluviales, chapitre 78, article 7815.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Mme Anita MANDIGOU,

Vu les instructions portant instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics administratifs et aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu la décision du Juge de l'exécution près le Tribunal de Grande Instance condamnant le SIAH à payer un montant de 221 800 € à la société SADIM,

Considérant la provision totale constituée de 1 545 000 €,

Considérant la nécessité de procéder à une reprise sur provision afin d'exécuter le jugement du juge de l'exécution près le tribunal de Grande Instance de Pontoise,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Procède à une reprise sur provision d'un montant de 221 800 € en eaux pluviales,

2 - Prend acte que les crédits seront prévus au sein de la décision modificative n° 3 eaux pluviales, chapitre 78, article 7815,

3 - Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette reprise sur provision.

Bonneuil-en-France, le 17 décembre 2015

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de Louvres.



Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 17 décembre 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.